

N° 5468³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal du 16 février 2005 transposant la directive 2003/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2003 relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(21.7.2005)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 29 avril 2005 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs-commentaire des articles ainsi que le texte de la directive 2005/12/CE de la Commission du 18 février 2005 modifiant les annexes I et II de la directive 2003/25/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers que le projet élargé vise à transposer.

Le projet en question a pour objet de transposer en droit national la directive 2005/12/CE susmentionnée. A cette fin, le projet entend modifier le règlement grand-ducal modifié du 16 février 2005 transposant la directive 2003/25/CE.

La Chambre a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 24 juin 2005 qui approuve le règlement grand-ducal.

Par la suite la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 15 juillet 2005 qui formule des observations d'ordre technique tout en approuvant le règlement grand-ducal sous avis.

Sous réserve des observations formulées par le Conseil d'Etat, la Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 21 juillet 2005

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

